



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **1<sup>er</sup> Juillet 2020**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 25 Juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	26
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	25 Juin 2020
Date d'affichage du compte-rendu	:	6 Juillet 2020

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermine, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, M. TILLET Kevin, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, Mme AUSTIN Nathalie

**Absents excusés** : M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, M. ARNAL Cyrille

**Absents non excusés** : néant

**Pouvoirs** : M. HIGNARD à M. CORVAISIER ; M. LARCHER à Mme DELAHAIS ; M. ARNAL à M. FEVRIER

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Mme Anne FORESTIER, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 20-51) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 20-52) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 20-53) Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales
- 20-54) Constitution d'un groupement de commandes en vue du lancement du marché de fourniture de denrées alimentaires
- 20-55) Prime exceptionnelle COVID-19
- 20-56) Travaux de restructuration de l'école élémentaire – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel
- 20-57) Travaux de restructuration de l'école élémentaire – Dotation de soutien à l'investissement local
- 20-58) Aménagement du Quartier Saint Joseph – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel
- 20-59) Travaux de rénovation de la Gloriette rue de la Butte – Autorisation de programme pluriannuel
- 20-60) Travaux de rénovation de la Gloriette – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 20-61) Construction d'une école de musique – Autorisation de programme pluriannuel
- 20-62) Convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) – Indemnisation des piégeurs
- 20-63) Coût de revient d'un élève – Tarif pour l'année scolaire 2019-2020
- 20-64) Tarifs restauration scolaire – Année scolaire 2020-2021
- 20-65) Tarifs de l'accueil de loisirs - Année scolaire 2020-2021
- 20-66) Tarifs garderies périscolaires - Année scolaire 2020-2021
- 20-67) Exercice budgétaire 2020 – Débat d'orientations générales du budget
- 20-68) Subventions communales – Exercice 2020
- 20-69) Taxe d'habitation – Taxe sur le foncier bâti et non bâti – Année 2020
- 20-70) Budget primitif de l'exercice 2020 – Ville
- 20-71) Budget primitif de l'exercice 2020 – Lotissement La Croix du Chenot
- 20-72) Budget primitif de l'exercice 2020 – Service de l'assainissement
- 20-73) Budget primitif de l'exercice 2020 – Camping municipal du Vieux Châtel
- 20-74) Budget primitif de l'exercice 2020 – Service Petite Enfance
- 20-75) Permis d'Aménager Zone d'Activités du Moulin Madame 2 – Demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Couapichette » par la Communauté de Communes
- 20-76) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4<sup>e</sup> alinéa- MAPA)
- 20-77) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa - DIA)

## **20-51) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Anne FORESTIER, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 10 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **20-52) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID en ce début de mandat.

Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint et de commissaires titulaires et suppléants.

Combourg ayant une population supérieure au seuil de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de **8** (huit).

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du Conseil Municipal, soit **16 commissaires titulaires** et **16 commissaires suppléants**.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **dresser une liste de 32 personnes** répondant aux critères sus-énoncés (soit **16** commissaires **titulaires** et **16** commissaires **suppléants** et propose la liste suivante :

#### **Membres titulaires :**

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - Mme Monique ROBINAULT, La Harengère COMBOURG                   | TH                   |
| - Mme Magaly TUGAUT, 2 rue Notre Dame COMBOURG                   | CFE                  |
| - M. Etienne SERRAND, 24 bis Boulevard du Mail COMBOURG          | CFE                  |
| - M. Patrick BAUDOIN, Quelmé COMBOURG                            | FNB                  |
| - M. Eric FEVRIER, rue de Melesse COMBOURG                       | TH                   |
| - M. Guillaume Aoustin, La Daviais COMBOURG                      | FNB                  |
| - M. Jean DENOUAL, Les Verdières COMBOURG                        | FB                   |
| - Mme Fabienne POREE, 1 rue de la Mairie COMBOURG                | TH                   |
| - M. Pierre-Yves MOUCHON, 22 ter rue des Champs COMBOURG         | FB                   |
| - M. Loïc BOURDAIS, 10 Avenue de la Libération COMBOURG          | TH                   |
| - Mme Isabelle FONTAINE, 39 rue Notre Dame COMBOURG              | TH                   |
| - Mme Christine PIOT, Triandin COMBOURG                          | FNB                  |
| - M. Dominique RAHUEL, 12 Impasse de la Croix du Chenot COMBOURG | TH                   |
| - M. Michel LEBRET, 1 rue Robert Surcouf COMBOURG                | propriétaire de bois |
| - M. Jean-François HUBERT, 2 rue Tanneurs 35270 LOURMAIS         | contribuable HC      |
| - M. Abel ERONDEL, 21 La Margotais 35270 LOURMAIS                | contribuable HC      |

#### **Membres suppléants :**

- |  |     |
|--|-----|
| - M. Jean-Pierre COLLIN, rue Jules Corvaisier COMBOURG       | FB  |
| - Mme Marie-Renée GINGAT, Belle Lande COMBOURG               | TH  |
| - M. André BADIGNON, Les Rivières COMBOURG                   | TH  |
| - M. Jean-Pascal DESBOIS, La Moigneraie COMBOURG             | TH  |
| - M. François LARCHER, Launay-Pirieux COMBOURG               | FNB |
| - Mme Annie CHAMPAGNAY, Les Rivières COMBOURG                | TH  |
| - M. Henri NOËL, 44 bis Avenue du Général de Gaulle COMBOURG | TH  |
| - M. Jean CHAPRON, La Cour COMBOURG                          | FNB |
| - Mme Annick RAULT, 2 Allée du Levant COMBOURG               | TH  |
| - Mme Monique DAUCE, 90 Av. de la Libération COMBOURG        | TH  |
| - Mme Marie-Jeanne BERRANGER, 9 rue Lamennais COMBOURG       | CFE |
| - M. Enguerrand VANDENDRIESSCHE, Le Champ Hervé COMBOURG     | TH  |
| - M. Christian COLLET, 12 rue des Oliviers COMBOURG          | TH  |

- M. Alain COCHARD, rue de Malouas COMBOURG
  - Mme Karine FERRÉ, 9 rue des Princes COMBOURG
  - M. Denis BUAN, La Meillais COMBOURG
- TH  
FB  
propriétaire de bois

- **transmettre** cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques pour arrêter une liste de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants retenus pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
- **autoriser le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **20-53) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans chaque commune, il doit être institué une commission de contrôle des listes électorales dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- . Situation d'une commune où 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal :
  - 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
  - 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Les **membres suppléants** de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Le rôle de la commission de contrôle des listes électorales est de :

- **Statuer** sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation sur la liste électorale.
- **S'assurer de la régularité** de la liste électorale entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de dresser une liste de conseillers municipaux répondant aux conditions précitées.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **proposer la liste** suivante :
  - **3 conseillers municipaux titulaires, liste majoritaire :**
    - Mme Sophie MASSIOT-PAULIAT
    - Mme Hermina DONDEL
    - Mme Karine FERRÉ
  - **2 conseillers municipaux titulaires, liste d'opposition**
    - Mme Rozenn CORNU-HUBERT
    - M. Eric FEVRIER
  
  - **3 conseiller municipaux suppléants, liste majoritaire :**
    - Mme Anne FORESTIER
    - M. Bertrand RIAUX
    - M. Christophe CORVAISIER
  - **2 conseillers municipaux suppléants, liste d'opposition**
    - M. Cyrille ARNAL
    - Mme Nathalie Aoustin
  
- **transmettre** cette liste à Madame la Préfète qui désignera les membres par arrêté préfectoral.
  
- **autoriser le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **20-54) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que les contrats de fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune de Combourg et pour le service de restauration et de portage de repas de la Résidence Autonomie arrivent à leur terme fin juillet prochain. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Comme en 2017, les deux établissements ont souhaité recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation des marchés afférents. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

Chaque membre du groupement signera avec les cocontractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises. La facturation des denrées alimentaires est réglée directement par chaque établissement.

Monsieur LE BESCO demande donc au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Résidence Autonomie.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Résidence Autonomie.

## **20-55) PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents territoriaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, conformément à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 Avril 2020 et au décret N°2020-570 du 14 mai 2020.

Ce décret prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public
- les agents contractuels de droit privé employés dans des établissements publics

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Conseil municipal doit délibérer pour **ouvrir la possibilité du versement de cette prime**. Il appartient ensuite au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte cette proposition**.

## 20-56) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n°19-83 en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a voté le montant de l'autorisation de programme fixé dans les termes ci-après, concernant les travaux de Restructuration de l'Ecole Elémentaire et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement associés.

L'autorisation de programme se présentait ainsi :

Les tableaux suivants présentent des montants TTC

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) 2019	Crédits de paiement (CP) 2020	Crédits de paiement (CP) 2021
Imputation 2313 Opération 604	2 100 000 €	100 000 €	800 000 €	1 200 000 €

Suite à la pandémie du Coronavirus, le commencement des travaux prévus initialement au début de l'été 2020 vont être décalés dans le temps (lancement de la consultation des marchés de travaux en septembre).

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **réviser l'autorisation de programme** de la façon suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2019	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022
Imputation 2313 Opération 604	<b>2 100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>900 000 €</b>

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.



## **20-57) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)**

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales.**

En 2020, comme en 2019 et en 2018, la DSIL est composée d'une enveloppe unique et déconcentrée destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Ses règles de répartition sont codifiées à l'article L .2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La loi fixe des familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement.

Il est rappelé que la commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration de l'école élémentaire :

- Mise en accessibilité (y compris traitement des liaisons vers l'aile Est)
- Amélioration énergétique comprenant le remplacement des menuiseries extérieures avec prise en compte des apports solaires et une isolation par l'extérieur en cohérence avec le matériau et le rythme architectural de l'autre aile.
- Traitement de la qualité de l'air par l'installation d'une Centrale de Traitement d'Air ou le raccordement sur un équipement existant dans l'aile EST.
- Prise en compte du confort acoustique
- Prise en compte de la sécurité incendie et de la protection des personnes
- Le désamiantage du bâtiment avant travaux
- Rénovation complète des pièces (sols, murs et cloisons, plafonds, isolation, courants faibles et forts, plomberie, sanitaires...)
- La rénovation de la cour et la création d'un préau supplémentaire

Par délibération n° 19.107 en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet d'architecte LAUNAY/COUASNON de Betton pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration de l'Ecole Elémentaire.

Par délibération n° 19.141 en date du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de cette opération.

Un phasage des travaux est envisagé de la manière suivante :

- **1<sup>ère</sup> phase Tranche Ferme:**
  - Rénovation intérieure de l'aile Nord.
- **2<sup>ème</sup> phase Tranche Optionnelle :**
  - Isolation thermique par l'extérieur de l'aile Nord
  - Construction du hall de liaison entre les 2 ailes

- Construction d'un préau
- Aménagement de la cour

Le montant estimatif **des travaux** de restructuration de l'Ecole Elémentaire s'élève à 1 761 000.00 € HT et comprend :

- La tranche ferme pour un montant de : 959 400.00 € HT
- La tranche Optionnelle pour un montant de : 801 600.00 € HT

**Le tableau financier de l'opération sur la tranche ferme est le suivant :**

<b>ESTIMATIF APD Tranche Ferme</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>RECETTES HT</b>	<b>TOTAL HT</b>
<b>FRAIS ANNEXES éligibles :</b>			
<b>Relevé TOPO Equimos</b>	6 990.00	<b>Subvention DETR (30% du montant HT)</b>	<b>210 000.00</b>
<b>Mission Maîtrise d'œuvre Launay/Couanon comprenant les</b>  3 missions complémentaires (OPC, structure, SSI)	<b>143 911.30</b>		
<b>Mission Contrôle Technique Qualiconsult</b>	5 365.00	<b>Plafond de dépenses de 700 000.00 €</b>	
<b>Mission de Coordination SPS Qualiconsult</b>	2 944.00		
<b>Estimatif TRAVAUX phase APD :</b>			
Lot 01 : Désamiantage	150 000.00	<b>Subvention DSIL 20 % du montant HT</b>	<b>223 722.06</b>
Lot 02 : Démolition	25 000.00		
Lot 04 : Gros Oeuvre	20 000.00		
Lot 05 : Charpente Bois	15 000.00		
Lot 07 : Couverture	3 000.00		
Lot 09 : Menuiseries Extérieures	165 000.00		
Lot 10 : Menuiseries Intérieures	103 000.00	<b>Autofinancement</b>	<b>684 888.24</b>
Lot 11 : Cloisons Isolation	75 500.00		
Lot 12 : Faux Plafonds	46 600.00		
Lot 13 : Carrelage/Faïence	1 000.00		
Lot 14 : Revêtement sols souples	66 000.00		
Lot 15 : Peinture	43 500.00		
Lot 17 : Electricité – CFO/CFA	130 000.00		
Lot 18 : Chauffage- ventilation- PLomberie	115 800.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 118 610.30</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 118 610.30</b>

Les travaux de la tranche ferme commenceront fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour une durée de 12 mois.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DSIL pour la tranche ferme sur l'exercice 2020, dans la catégorie « Création, Transformation et Rénovation des Bâtiments Scolaires ».**

La tranche optionnelle fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL sur l'exercice 2021.

La tranche ferme d'un montant total HT de 1 118 610.30 sera financée de la façon suivante :

- Subvention DETR 30%, avec un plafond de dépense de 700 000 € HT, soit une subvention de **210 000.00 € HT**
- Subvention DSIL 20% du montant HT des travaux soit une subvention de **223 722.06 € HT**
- Autofinancement : **684 888.24 € HT**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **20-58) AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT JOSEPH – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n°19-40 en date du 3 avril 2019, le Conseil Municipal a voté le montant de l'autorisation de programme fixé dans les termes ci-après, concernant l'Aménagement du Quartier Saint-Joseph et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement associés.

L'autorisation de programme se présentait ainsi :

Les tableaux suivants présentent des montants TTC

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2019	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021
Imputation 2315 Opération 84	520 000 €	100 000 €	370 000 €	50 000 €

Les travaux d'Aménagement du Quartier Saint-Joseph obligent un déclassement du domaine public avec une nécessité d'enquête publique concernant le reclassement de la rue Sœur Joséphine.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **réviser l'autorisation de programme** de la façon suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2019	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021
Imputation 2315 Opération 84	<b>520 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>287 000 €</b>	<b>133 000 €</b>

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix Pour et une abstention (Mme CORNU-HUBERT), **ADOpte** cette proposition.

## **20-59) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA GLORIETTE - AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg a acquis en 2018 la Gloriette (observatoire), située Rue de la Butte. La rénovation de ce bâtiment, qui doit débuter en 2020, consistera en la démolition des garages attenants au bâtiment, la rénovation des planchers et de la toiture, la pose de menuiseries extérieures ainsi que la rénovation des enduits.

La maîtrise d'œuvre est actuellement en cours, elle est conduite par Monsieur Stanislas Coudière du cabinet d'architecte L'Agence Malouine XV41 ARCHITECTE, de Saint Malo.

Les travaux de rénovation de ce bâtiment devant se dérouler sur deux exercices, il convient donc de définir un programme pluriannuel d'investissement pour cette opération.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ils constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante :

Le tableau suivant présente des montants TTC :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021
Imputation 2313 Opération 811	<b>245 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>195 000 €</b>

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de **définir** l'autorisation de programme pluriannuel à hauteur de **245 000 € TTC**
- **d'inscrire** les crédits de paiement nécessaires au budget 2020 de la commune

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

## **20-60) TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GLORIETTE SITUÉE RUE DE LA BUTTE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)**

Rapporteur : Madame GIROUX, Adjointe au Maire

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales.**

En 2020, comme en 2019 et en 2018, la DSIL est composée d'une enveloppe unique et déconcentrée destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Ses règles de répartition sont codifiées à l'article L .2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La loi fixe des familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement.

Il est rappelé que la commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation et de mise en valeur de la Goriette, construite au bord du Lac Tranquille et répertoriée comme Patrimoine Architectural Exceptionnel dans l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Le programme des travaux projetés est le suivant :

- Travaux de maçonnerie : Maçonnerie en pierre de taille et en brique, enduits extérieurs
- Travaux de charpente, de plancher et de menuiseries extérieures bois
- Travaux de couverture
- Travaux de plâtrerie

Par délibération n° 20.10 en date du 29 janvier 2020 le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet d'architecte L'Agence Malouine XV41 ARCHITECTE de Saint Malo.

Le tableau financier de l'opération est le suivant :

ESTIMATIF	TOTAL HT	RECETTES HT	TOTAL HT
<b>FRAIS ANNEXES éligibles :</b>			
<b>Mission Maîtrise d'œuvre XV41 ARCHITECTURE – ST MALO</b>	<b>19 042.35</b>	<b>Subvention DSIL (30 % du montant HT)</b>	<b>65 839.75</b>
Diagnostique Amiante	3 000.00		
<b>Mission de Coordination SPS ET contrôle technique</b>	<b>7 000.00</b>		
<b>Estimatif TRAVAUX EXTERIEURS :</b>			
Lot 01 : Maçonnerie – Pierre de Taille	62 207.69	<b>Subvention Région – PCC (20% du montant HT)</b>  <b>Sur travaux Extérieurs uniquement</b>	<b>26 722.56</b>
Lot 02 : Charpente Bois	22 288.52		
Lot 03 : Couverture	15 359.51		
Lot 04 : Menuiseries	32 757.10		
Lot 06 : Serrurerie	1 000.00		
<b>Estimatif TRAVAUX INTERIEURS :</b>			
Lot 01 : Maçonnerie – Pierre de Taille	23 818.29		
Lot 02 : Charpente Bois	4 127.00	<b>Autofinancement</b>	<b>126 903.53</b>
Lot 04 : Menuiserie	6 270.00		
Lot 05 : Plâtrerie	11 405.38		
Lot 06 : Serrurerie	6 750.00		
Lot 07 : Electricité Courants Forts	4 440.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>219 465.84</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>219 465.84</b>

Les travaux commenceront en fin d'année 2020.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DSIL pour la rénovation de la Gloriette située sur de la Butte à Combourg sur l'exercice 2020, dans la catégorie « Rénovation du Patrimoine ».**

- Subvention DSIL 30% :		65 839.75 €
- Subvention REGION PCC	20% (à demander)	26 722.56 €
Autofinancement		126 903.53 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **20-61) CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE - AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par la délibération n° 19-128 du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Ecole de Musique sur la commune de Combourg à la place du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) et de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, qui ne disposaient pas de la capacité d'investissement nécessaire.

La Construction de l'école de musique devait permettre l'obtention par la Communauté de Communes d'une aide du Département au titre des contrats de territoires, à hauteur de 50 % du coût de l'opération. L'opération sera réalisée par la commune de Combourg à condition que cette dernière puisse bénéficier de l'aide du département à hauteur de 50 %.

Les travaux de construction de l'Ecole de musique, qui sera implantée sur le site de la Place Piquette, consisteront en la rénovation du bâtiment de l'ancienne trésorerie qui abritera les salles d'instrument. Sera également construit un bâtiment neuf en limite de la rue du Linon où seront installées les salles de formation et de musiques actuelles. La salle de la Parenthèse sera mutualisée pour la pratique collective. Tous les bâtiments qui feront partie de l'Ecole de musique seront reliés entre eux par le parvis qui fera l'objet d'un aménagement qui sera intégré à l'opération.

Ces travaux devant se dérouler sur trois exercices, il convient donc de **définir un programme pluriannuel d'investissement pour cette opération.**

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ils constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante :

Le tableau suivant présente des montants TTC :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022
Imputation 2313 Opération 613	<b>1 500 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 250 000 €</b>

Madame GIROUX propose au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **définir** l'autorisation de programme pluriannuel à hauteur de **1 500 000 € TTC**
- **d'inscrire** les crédits de paiement nécessaires au budget 2020 de la commune

**20-62) CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES EN ILLE ET VILAINE (FGDON) – INDEMNISATION DES PIEGEURS**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'en 2017, la commune de Combourg a signé une convention, pour une durée de 4 ans, avec la **FGDON** lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la **FGDON** fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles qui utilisent leurs véhicules personnels et qui passent de nombreuses heures pour aider au piégeage de ces animaux.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils provoquent des dégâts conséquents sur les rives des lacs de Combourg et des différents cours d'eau de la commune.

Madame GIROUX propose au Conseil municipal de **verser à la FGDON** une somme de **650 €**, afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune et **d'inscrire cette somme** au compte **6558** du BP 2020.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.



## **20-63) COUT DE REVIENT D'UN ELEVE - TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Rapporteur : Mme Isabelle MOREL, Adjointe

Madame MOREL expose au Conseil Municipal que le détail du coût d'un enfant fréquentant l'école élémentaire publique de Combourg a été calculé sur la base du compte administratif 2018.

Ce coût est nécessaire pour la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Combourg, ainsi que pour le calcul de la subvention versée à l'Ecole Ste Anne pour les enfants Combourgeois.

Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2018 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans ces établissements à la rentrée de septembre 2019.

Madame MOREL propose au Conseil Municipal de **fixer le coût de revient** d'un élève pour l'année scolaire 2019/2020 de la manière suivante :

### **COÛT DE REVIENT D'UN ELEVE**

<b>A partir du Compte Administratif</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Pour l'année scolaire</b>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
Ecole Maternelle	1 200.99 €	1 246.07 €	<b>1 226.85 €</b>
Ecole Elémentaire ou ULIS	343.43 €	338.73 €	<b>430.60 €</b>

Entendu l'exposé de Madame MOREL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **20-64) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire appliqués pour l'année scolaire **2019-2020** étaient de :

	<b>Combours</b>	<b>Communes Extérieures</b>
Repas Enfant	3.60 €	4.30 €
Repas Enfant mercredi	4.30 €	4.30 €
Repas du personnel	4.45 €	
Repas Adulte	7.00 €	

Le prix de revient d'un repas (denrées alimentaires + personnel + frais de fonctionnement divers) a été établi à **8.38 €**.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies respectivement les 16 et 19 juin 2020, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **maintenir les tarifs de la restauration scolaire** applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

### **Tarifs restauration Scolaire – rentrée scolaire 2020-2021**

	<b>Combours</b>		<b>Communes Extérieures</b>	
	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif majoré</b>	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif majoré</b>
Repas Enfant	<b>3.60 €</b>	<b>5.40 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>6.45 €</b>
Repas Enfant mercredi	<b>4.30 €</b>	<b>6.45 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>6.45 €</b>
Repas du personnel	<b>4.45 €</b>			
Repas Adulte	<b>7.00 €</b>			

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **20-65) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies respectivement les 16 et 19 juin 2020, Madame GIROUX propose :

- De **maintenir la facturation** aux familles d'une participation de **50 %** du prix des entrées payantes lors des sorties organisées par l'accueil de loisirs, les autres 50 % seront pris en charge par la commune de Combours.

- De **conserver les mêmes tranches** de quotient familial que pour 2019- 2020
- De **maintenir les tarifs** de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2020-2021 de la façon suivante :

		2019/2020		2020 / 2021	
		Combourg	Hors commune	Combourg	Hors commune
Moins de 749 €	la journée	8.10 €	11.50 €	8.10 €	11.50 €
Moins de 749 €	la demi-journée	5.45 €	7.70 €	5.45 €	7.70 €
De 750 à 949 €	la journée	8.70 €	12.50 €	8.70 €	12.50 €
De 750 à 949 €	la demi-journée	5.80 €	8.40 €	5.80 €	8.40 €
De 950 à 1249 €	la journée	9.90 €	13 €	9.90 €	13 €
De 950 à 1249 €	la demi-journée	6.65 €	8.80 €	6.65 €	8.80 €
Plus de 1249 €	la journée	10.30 €	14 €	10.30 €	14 €
Plus de 1249 €	la demi-journée	6.90 €	9.40 €	6.90 €	9.40 €
Tarif hors commune	la journée				
	la demi-journée				
En cas de retard des parents (Après 19h00)	La demi-heure	15 €	15 €	15 €	15 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **20-66) TARIFS GARDERIES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies respectivement les 16 et 19 juin 2020, Madame GIROUX propose de **maintenir les tarifs** de garderie comme suit :

	2019/2020	2020/2021
La demi-heure	0.75 €	<b>0.75 €</b>

Étant précisé que toute demi-heure commencée est due en entier.

En cas de <b>retard</b> (après 19 heures)	La demi-heure	15 €	<b>15 €</b>
---	---------------	------	-------------

Les enfants de la maternelle qui seront présents à la garderie du soir bénéficieront d'un goûter.

	2019/2020	2020/2021
Prix du <b>goûter</b>	0.92 €	<b>0.92 €</b>

### Horaires de garderie :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h30 **et** 16h30 à 19h00

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **20-67) EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de + de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne porte pas sur le budget lui-même mais uniquement sur les grandes masses budgétaires.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose au Maire de la commune de présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat donne lieu à décision du Conseil Municipal, le Maire ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner aux propositions de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'élaboration de son projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE :**
  - o de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2020
  - o de la tenue du débat qui a eu lieu sur ces orientations budgétaires 2020
- **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport présenté.

Ce document sera transmis au Représentant de l'Etat, à la Communauté de Communes et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

## 20-68) SUBVENTIONS COMMUNALES – EXERCICE 2020

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Après étude par les commissions concernées, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions communales suivantes :

### ASSOCIATIONS SPORTIVES 2020

Associations	2019	2020
<b>Amicale Cyclotouriste Combourgeoise</b>		
<i>Fonctionnement</i>	300 €	<b>300 €</b>
<i>Subvention exceptionnelle organisation de course</i>	1 000 €	<b>*1 000 €</b>
<b>Sous total</b>	1 300 €	<b>1 300 €</b>
<b>Association "La Chateaubriand"</b>		
Section Basket fonctionnement	2 720 €	<b>2 720 €</b>
Section Basket exceptionnelle	6 000 €	<b>7 500 €</b>
Section danse bretonne	80 €	<b>80 €</b>
<b>Sous total</b>	8 800 €	<b>10 300 €</b>
<b>Association "La Jeunesse Combourgeoise" (foot + gym)</b>		
<i>Fonctionnement</i>	6 000 €	<b>**6 000 €</b>
<i>Subvention exceptionnelle</i>		<b>€</b>
<b>Sous total</b>	6 000 €	<b>6 000 €</b>
<b>Association Combourg Suba</b>		
<i>Fonctionnement</i>	300 €	<b>310 €</b>
<b>Sous total</b>	300 €	<b>310 €</b>
<b>Combourg Athlétisme</b>		
<i>Fonctionnement</i>	800 €	<b>800 €</b>
<b>Sous total</b>	800 €	<b>800 €</b>
<b>Tennis Club Chatel</b>		
<i>Fonctionnement</i>	1 500 €	<b>1 500 €</b>
<i>Subvention exceptionnelle</i>		<b>0 €</b>
<b>Sous total</b>	1 500 €	<b>1 500 €</b>
Tinténiac Combourg Hand Ball	100 €	<b>200 €</b>
Yoga	150 €	<b>150 €</b>
Badminton	400 €	<b>420 €</b>

Association Communale de Chasse	250 €	<b>250 €</b>
Gym bien-être	200 €	<b>210 €</b>
Combours Natation	100 €	<b>100 €</b>
Office des Sports Bretagne Romantique (6075 habitants)	6 061 €	<b>6 075 €</b>
Amicale Bouliste Combourgeoise	85 €	<b>90 €</b>
Jog' Loisirs Pays de Combours	450 €	<b>470 €</b>
Moto club le bol d'air	150 €	<b>150 €</b>
Judo ippon Club Combours	400 €	<b>400 €</b>
Volley Indépendant Club (VIC)	200 €	<b>- €</b>
Championnat de France cycliste du clergé – subvention exceptionnelle	200	<b>- €</b>
Aïkido	0 €	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 446 €</b>	<b>28 825 €</b>

\*cette subvention ne sera versée qu'après réalisation et sur justificatifs des dépenses

\*\*cette subvention ne sera versée qu'après présentation du compte de résultat 2019 et du montant du fond de réserve

## ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS 2020

Associations	2019	2020
La turbine, école de cirque	400 €	<b>400 €</b>
Atelier Photo	640 €	<b>640 €</b>
Loisirs créatifs combourgeois	200 €	<b>200 €</b>
Les petits chanteurs	500 €	<b>500 €</b>
Club de la Gaieté	300 €	<b>350 €</b>
Société historique patrimoniale de Combours et du combournais	100 €	<b>180 €</b>
Figure Project	0 €	<b>**500 €</b>
Cinéma chateaubriand (aide à l'achat d'un défibrillateur)	0 €	<b>2 000 €</b>
Les ateliers chorégraphiques	800 €	<b>800 €</b>
Ladainha	400 €	<b>0 €</b>
UCIAPL : Subvention exceptionnelle Noël		<b>110 000 €</b>
<b>Comité de jumelage</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 500 €	<b>500 €</b>
<i>Subvention exceptionnelle</i>	500 €	<b>0 €</b>
<b>Sous Total</b>	<b>2 000 €</b>	<b>5 00 €</b>

<b>Animation Touristique et Culturelle Combourgeoise ATECC</b>		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 000 €	<b>3 000 €</b>
<i>Noël à Combourg*</i>	3 000 €	
<i>Festival de la lanterne*</i>	11 000 €	
<i>Journée Européenne des Métiers d'Arts – JEMA*</i>	500 €	
<i>Les Floréales</i>	0 €	
<b>Sous Total</b>	<b>17 500 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Comité des fêtes</b>		
<i>Fête du cheval*</i>	1 000 €	<b>0 €</b>
<i>Fête de la Musique**</i>	5 500 €	<b>0 €</b>
<i>Divers</i>	125 €	<b>0 €</b>
<i>Animation musicale</i>	0 €	<b>2 000 €</b>
<b>Sous Total</b>	<b>6 625 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 465 €</b>	<b>21 070 €</b>

\*cette subvention ne sera versée qu'après réalisation et sur justificatifs des dépenses

\*\*cette subvention ne sera versée que si la manifestation se déroule sur le domaine public

<sup>1</sup> les modalités de versement de cette subvention seront définies au moment de la mise en place de l'organisation des festivités de fin d'année

## ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2020

Associations	2019		2020	
	Effectifs 2019 (nbre d'élèves)	Subvention 2019	Effectifs 2020 (nbre d'élèves)	Subvention 2020
<b>Associations de parents d'élèves</b>				
		2,0533/ élève		<b>2,0738/ élève</b>
Ecole primaire publique (Asso des parents d'élèves)	466	957 €	460	<b>954 €</b>
Ecole primaire Ste-Anne (APEL)	329	676 €	311	<b>645 €</b>
Collège public FR Chateaubriand (FCPE)		99.50 €		<b>100 €</b>
Collège privé Saint-Guildin (APEL)		99.50 €		<b>100 €</b>
<b>Subvention à caractère social</b>				
		10,677/élève		<b>10,7837 /élève</b>
Collège public FR Chateaubriand	189	2 018 €	198	<b>2 135 €</b>
Collège privé Saint-Gilduin	107	1 142 €	114	<b>1 229 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 992 €</b>		<b>5 163 €</b>

## ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 2020

ASSOCIATIONS	2019	2020
<b>Association des Anciens combattants &amp; Anciens Prisonniers</b>		
<i>Fonctionnement</i>	500 €	<b>500 €</b>
<i>Subvention exceptionnelle musique - 11 novembre – 5 décembre (2x130€)</i>	390 €	<b>260 €</b>
<b>Sous Total</b>	<b>890 €</b>	<b>760 €</b>
Médaillés Militaires	110 €	<b>110 €</b>
11e Régima d'Artillerie de Marine (RAMa)		
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>870 €</b>

	2019	2020
<b>Autre demande</b>		
Section Locale des Anciens Déportés	<b>2 gerbes de fleurs à déposer à la stèle des déportés -les 8 mai &amp; 11 novembre</b>	

## ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2020

Associations	2019	2020
Amicale des donateurs de Sang	330 €	<b>350 €</b>
La Ligue contre le Cancer	85 €	<b>85 €</b>
Association des Veuves Civiles	150 €	<b>150 €</b>
La Croix d'Or (alcool assistance)	150 €	<b>150 €</b>
Les Restos du Cœur	650 €	<b>700 €</b>
Repas des Aînés	1 800 €	<b>1900 €</b>
Accidentés du Travail (F.N.A.T.H.)	80 €	<b>80 €</b>
Papillons Blancs	15 €	<b>0 €</b>
Les Décorés du Travail	75 €	<b>0 €</b>
Association "Les Tout Petits Petons"	75 €	<b>75 €</b>
AFM Téléthon (solidarité et partage Combourgeois)	40 €	<b>50 €</b>
Association rêves de clown	80 €	<b>80 €</b>
Emmaüs Hédé-Bazouges : Subvention exceptionnelle COVID19	0 €	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 530 €</b>	<b>4 120 €</b>



## AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES 2020

Associations	2019	2020
Amicale du Personnel Ville de Combourg	3 750 €	3 800 €
Comice Agricole	4 243 €	0 €
Prévention Routière	100 €	0 €
Anciens Pompiers	550 €	550 €
Sophrologie	51 €	51 €
Association des Juges Consulaires	101 €	101 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 795 €</b>	<b>4 502 €</b>

<b>TOTAL</b>	75 228 €	<b>64 550 €</b>
<b>FONDS DE RESERVE GLOBAL</b>	7 000 €	<b>5 450 €</b>
<b>FORMANT UN TOTAL GENERAL</b>	82 228 €	<b>70 000 €</b>

Les subventions seront versées uniquement si l'association fourni tous les justificatifs demandés et son numéro de SIRET.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 23 Pour et 6 abstentions (M. COCHARD, Mme MOREL, M. DESBOIS, Mme DONDEL, Mme CHAPIN, M. LEPORT) **DECIDE** d'attribuer ces subventions telles que proposées ci-dessus.

### 20-69) TAXE D'HABITATION - TAXE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI - ANNEE 2020

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti.**

En maintenant ces taux, le montant des contributions directes attendues pour 2020 sera de **2 251 991 €** (2 202 140 € reçu en 2019) soit une progression de 2.26 %.

#### Rappel des Taux :

Taxe d'habitation	:	17,51 %
Taxe Foncier Bâti	:	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti	:	52,90 %

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

## **20-70) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 – Ville**

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

### **A) Budget Primitif de la Ville**

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 19 juin 2020 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Le Budget Primitif de la ville se résume de la façon suivante :

Fonctionnement.		Investissement	
Dépenses	<b>5 510 478 €</b>	Dépenses	<b>4 393 372 €</b>
Recettes	<b>5 510 478 €</b>	Recettes	<b>4 393 372 €</b>

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : 3 258 487 €  
(hors contributions directes)

Recettes d'Investissement : 4 393 372 €  
(hors emprunt)

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour : 2 251 991 €
- du recours à l'emprunt 0 €

### **B) Tableau des effectifs des agents de la commune**

Grades	Situation réelle au 01/01/2020		Modifications en 2020		Observations	Ratio proposé
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications		
<b>TITULAIRES</b>						
<b>TEMPS COMPLET</b>						
Attaché principal	0	1	0	1		100 %
Attaché	0		+1	1	Promotion interne au 1 <sup>er</sup> décembre	100%
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1		100 %
Rédacteur principal de 2e classe	4		-1	3	Promotion interne au 1 <sup>er</sup> décembre	100%
Rédacteur		1	0	1		100%
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		0	2		100%
Adjoint administratif Principal de 2e classe	3		0	3		100%
Adjoint administratif	1			1		100 %
Garde-champêtre Chef	1		0	1		100 %
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		+1	2	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> Juillet	100 %
Technicien Principal de 2e classe	2		-1	1	Avancement de grade au 1 <sup>er</sup> Juillet	100 %
Technicien		1		1		100%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5			5		100 %
Adjoint technique principal de 2e classe	3			3		100%
Adjoint technique	3			3		100%
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		0	1		100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1		100 %
Adjoint du patrimoine Principal de 2e classe	1		0	1		100%
Adjoint du patrimoine	0		0	0		100%
Adjoint d'animation Principal de 2e classe	2		0	2		100%
<b>Sous-total</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>34</b>		
<b>TEMPS NON COMPLET</b>						
Adjoint Technique principal de 2e classe	2			2		100%
Adjoint technique	5			5		100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1		0	1		100%
Adjoint du patrimoine	0	1	0	1		100 %
Adjoint d'animation Principale de 2e classe	1			1		100%
Adjoint d'animation	0			0		
ATSEM principal de 2e classe	1		0	1		100 %
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>		
<b>CONTRACTUELS</b>						
Adjoint technique	17			17		
Adjoint Administratif	1			1		
Adjoint d'Animation principal de 2e classe	0		+1	1	Recrutement au 01/08 pour un remplacement	
Adjoint d'Animation	7		+5	12	Recrutement au 24/08 Pour remplacement et recrutements emplois saisonniers pour le CLSH	
Adjoint du patrimoine	1			1		
<b>Sous-total</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>32</b>		
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>77</b>		

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

**Suppressions de postes**

- au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> décembre 2020 : 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Créations de postes au 1<sup>er</sup> Juillet 2020 :**

- au 1<sup>er</sup> Juillet 2020 : 1 poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- au 1<sup>er</sup> décembre 2020 : 1 poste d'Attaché

Ces créations sont motivées par un avancement de grade et une promotion interne.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, M. FEVRIER, M. ARNAL-pouvoir, Mme Aoustin), **ADOpte** le budget primitif 2020 de la Ville.

**20-71) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT**

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Lotissement de « La CROIX DU CHENOT » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 19 juin 2020 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujetti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>2 722 284 €</b>	Dépenses	<b>2 711 207 €</b>
Recettes	<b>2 722 284 €</b>	Recettes	<b>2 711 207 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 1 abstention (Mme CORNU-HUBERT), **ADOpte** le budget primitif 2020 du lotissement de La Croix du Chenot.

## 20-72) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de L'Assainissement établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 19 juin 2020 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	<b>178 688 €</b>	Dépenses	<b>439 174 €</b>
Recettes	<b>178 688 €</b>	Recettes	<b>439 174 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 1 abstention (Mme CORNU-HUBERT), **ADOpte** le budget primitif 2020 du Service de l'Assainissement.

## 20-73) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 – CAMPING MUNICIPAL du « Vieux Châtel »

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », après étude par la commission des finances du 19 juin 2020 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal , étant précisé qu'il s'agit d'un service assujetti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	<b>53 240 €</b>	Dépenses	<b>15 574 €</b>
Recettes	<b>53 240 €</b>	Recettes	<b>15 574 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 1 abstention (Mme CORNU-HUBERT), **ADOpte** le budget primitif 2020 du camping municipal du « Vieux Châtel ».

## 20-74) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 – SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service petite enfance établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 19 juin 2020 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement.	
Dépenses	<b>389 593 €</b>	Dépenses	<b>5 172 €</b>
Recettes	<b>389 593 €</b>	Recettes	<b>5 172 €</b>

### SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DU SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

Grades	Situation réelle au 01/01/2020		Modifications en 2020		Observations	Ratio proposé (délibération du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications		
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2		100%
Educateur de jeunes enfants	0		0	0		
Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1		100 %
Adjoint Technique	2		+1	3	Recrutement statutaire au 01/12/20	100 %
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>		
Adjoint technique	3		-1	2	Recrutement statutaire au 01/12/20	
Infirmière classe supérieure	1		0	1		
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1		
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>4</b>		
<b>Total Général</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

**Création de poste au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :**

- 1 poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique

**Suppression de poste au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :**

-1 poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique contractuel

Cette création est motivée par un recrutement statutaire.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix Pour et 1 abstention (Mme CORNU-HUBERT), **ADOpte** le budget primitif 2020 du Service Petite Enfance.

**20-75) PERMIS D'AMÉNAGER ZONE D'ACTIVITÉS DU MOULIN MADAME 2 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « COUAPICHETTE » - DEMANDEUR : La Communauté de Commune Bretagne Romantique**

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté que le Permis d'Aménager pour la réalisation de la zone d'activité « Moulin Madame 2 » déposé par la Communauté de Commune mentionne la présence d'un chemin rural empierré compris dans le périmètre de l'opération.

Par courrier en date du 12 juin 2020, la communauté de communes demande l'acquisition de ce chemin rural.

S'agissant d'une cession, la Commune a donc sollicité l'avis des Domaines.

La commission « Voirie - Réseaux - Affaires Rurales », qui s'est réunie le lundi 29 juin 2020, a émis un avis à cette acquisition à l'Euro symbolique.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de **décider**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, **le principe de cette acquisition au prix de l'Euro symbolique.**

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

.

**20-76) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (4<sup>e</sup> alinéa - MAPA) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Tracteur Ford – Pneus avant</b>	<b>SILIGOM – COMBOURG</b> AGRI OUEST -- COMBOURG	<b>249.90</b> 281.93
<b>Relevé TOPO – rue Sœur Josephine</b>	<b>SARL LETERTRE – DOL DE BRETAGNE</b> EGUIMOS - COMBOURG	<b>990.00</b> 1 388.00
<b>Fourniture et pose de stores - Mairie</b>	<b>MAGITEX – 56400 PLUNERET</b> Menuiserie des Platanes – 35137 PLEUMELEUC	<b>5 096.00</b> 8 947.40
<b>Restructuration de l'Ecole Élémentaire – Etude Géotechnique</b>	<b>SOL EXPLOREUR – 50530 SARTILLY</b> FONDOUEST – 35768 SAINT GREGOIRE	<b>4 016.00</b> 4 879.00



**20-77) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa - DIA) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15<sup>e</sup> alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- **DIA 20/10** incomplète à la date du 4 février 2020 – non complétée – délai de complétude dépassé (3 mois) – DIA annulée de droit
- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/09**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AI n° 367 d'une superficie totale de 433 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 30 janvier 2020 (**DIA 20/10**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD n° 136 d'une superficie totale de 604 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 2 mars 2020 (**DIA 20/11**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD n° 747 d'une superficie totale de 62 m<sup>2</sup> et supportant un terrain d'agrément
- Décision en date du 2 mars 2020 (**DIA 20/12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD n° 744 d'une superficie totale de 62 m<sup>2</sup> et supportant un terrain d'agrément
- Décision en date du 2 mars 2020 (**DIA 20/13**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AO n° 63 et n° 68 d'une superficie totale de 758 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 mars 2020 (**DIA 20/14**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AE n° 256 et n° 446 d'une superficie totale de 1 217 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 avril 2020 (**DIA 20/15**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AD n° 21 d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> et supportant un local commercial et un appartement
- Décision en date du 4 mai 2020 (**DIA 20/16**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AE n° 368 et n° 367 d'une superficie totale de 1 613 m<sup>2</sup> et supportant un appartement, un parking aérien et un garage.

- Décision en date du 14 mai 2020 (**DIA 20/17**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AL n° 13 d'une superficie totale de 155 m<sup>2</sup> et supportant un commerce et autres
- Décision en date du 14 mai 2020 (**DIA 20/18**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AL n° 134 et n° 18 d'une superficie totale de 142 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 14 mai 2020 (**DIA 20/19**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AE n° 623 d'une superficie totale de 598 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 8 juin 2020 (**DIA 20/20**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AL n° 82 d'une superficie totale de 522 m<sup>2</sup> et supportant un immeuble à usage d'habitation
- Décision en date du 8 juin 2020 (**DIA 20/21**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AL n° 42 d'une superficie totale de 48 m<sup>2</sup> et supportant un garage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.